

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 81 65 61 96
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 23 août 2023

Participation du public – Motifs de la décision

Projet d'arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Doubs
pour la période 2023-2029.

soumis à la participation du public du 13 juillet au 3 août 2023 sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Contexte du projet de décision

Conformément aux dispositions de l'article L425-1 du code de l'environnement, un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) doit être élaboré par la fédération départementale des chasseurs. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable.

Ce document qui est opposable aux chasseurs et sociétés de chasse comprend obligatoirement les éléments suivants :

- les plans de chasse et les plans de gestion,
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs,
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse,
- les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement,
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage,
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- les dispositions permettant de surveiller et de prévenir les dangers sanitaires liés aux espèces de gibier.

Le SDGC actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 août 2017 pour la période 2017-2023 ; il doit donc être renouvelé et le nouveau schéma sera applicable à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation jusqu'en 2029.

2 – Motifs de la décision

Le schéma 2023-2029 a été élaboré par la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC25) en concertation avec les acteurs de l'espace rural, notamment la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, conformément aux dispositions prévues à l'article L425-1 du code de l'environnement.

Le SDGC qui a pour objectif d'organiser une chasse durable, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable est notamment compatible avec :

- les principes énoncés à l'article L420-1 du code de l'environnement relatifs à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats et au principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables,
- les dispositions de l'article L425-4 du code de l'environnement, qui définit les notions d'équilibres agro-sylvo-cynégétique et sylvo-cynégétique.

Le projet de SDGC, approuvé par l'assemblée générale de la FDC25, a été soumis par la FDC25 à l'avis des organes de gestion des parcs naturels régionaux du Doubs horloger et du haut Jura en application des dispositions de l'article R425-1 du code de l'environnement ; ces derniers ne se sont pas exprimés. Il a été validé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 23 juin 2023.

L'ensemble de la procédure ayant été respectée et le contenu étant compatible avec les dispositions du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral approuve le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du département du Doubs pour la période 2023-2029, qui lui est annexé.

La mise en œuvre du SDGC 2023-2029 contribuera ainsi à la politique environnementale départementale, en partenariat avec les acteurs du monde rural.

Laurent KOMPF,

Directeur départemental
des territoires par intérim